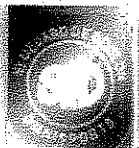




NANTES
ST MEDARD DE DOULON
TENNIS DE TABLE



www.saintmedard-nantes-tennis-de-table.com

***PAYEZ MOINS D'IMPOTS
EN AIDANT LE CLUB !***

*Vous êtes intéressés pour nous aider à pérenniser
l'encadrement salarié, financer notre politique de formation,
nos actions de développement du tennis de table féminin
ou dans les quartiers ...*

Notre association est déclarée d'intérêt général !

*Vous pouvez faire un don et profiter des avantages fiscaux
offerts par la loi sur le mécénat...*

CE QUE DIT LA LOI...

Article 200 du Code Général des Impôts

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant, les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le **contribuable a renoncé expressément à leur remboursement**. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

Plus d'infos sur : <http://poitoucharentes.franceolympique.com> (rubrique mécénat)

Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007

Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2006

Le point 3. rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 60 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

Exemple : En donnant 100 € par an...

...vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66 € et nous vous offrons le tee-shirt du club d'une valeur de 25 €.

Il vous en coutera réellement **9 €** (100 € – 66 € – 25 €) !

CONCRETEMENT...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général: cerfa n°11580*03¹** » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
 - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
 - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous.

Extrait de votre déclaration de revenu (page 4) : (Exemple : don de 323€)

7 I CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention = joignez les reçus ou les justificatifs)

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (art. 209 et 6)	UD				
Autres dons que ceux de la ligne UD ¹	UF	323			
Report des versements en années antérieures	XS				
Contributions syndicales des salariés et retraités ²	AC				
	AD				
Nombre d'enfants à charge pour leurs études	EA				
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2008 ³	GA				
<i>Indiquez les n°s et adresses des bénéficiaires de vos versements au cas de cette ligne</i>					
Sommaires versés pour l'emploi d'un salarié à domicile ⁴	DF				
Si « oui-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 60 % : cochez la case					
Nombre d'aidants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans					(D)
					(E)

4. La réduction d'impôt de 66% du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous

Extrait de l'avis d'imposition :

IMPÔT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)				641
Décote				80
REDUCTIONS D'IMPÔT (15)	Déclaré	Retenu	Réduction	
Forfait scolarité: Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			214	
Dons aux œuvres	323	323	194	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPÔT (15)				408
Impôt sur le revenu net avant corrections				153

¹ Téléchargeable sur le site du CROS Poitou-Charentes
<http://poitoucharentes.franceolympique.com>
 (Rubrique mécénat puis outils pratiques)

Quelques exemples pour votre don :

Pour un don de 50 €

Réduction d'impôt de 33 € + t-shirt d'entraînement offert*

Coût réel = 9 €

Pour un don de 100 €

Réduction d'impôt de 66 € + bon d'achat 20€ Wack offert*

Coût réel = 14 €

Pour un don de 200 €

Réduction d'impôt de 132 € + bon d'achat 50€ Wack offert*

Coût réel = 18 €

Si 10 personnes donnent 200 €, cela permettra à notre association de financer le développement de notre école de tennis de table, de maintenir une politique tarifaire raisonnable mais aussi d'améliorer encore la qualité de l'encadrement en assumant pleinement notre rôle d'employeur

*La loi prévoit une contrepartie possible pour les donateurs limitée à 25% du montant du don et plafonnée à 60€.

Votre contact dans l'association :

Bruno BELLET

Tél : 06 79 74 36 85

Mail : tennis-de-table@saintmedard-nantes.fr